

MAYOTTE – IMPÔTS LOCAUX UNE ABERRATION POUR LE CONTRIBUABLE DE MAYOTTE

Voici une petite contribution de notre groupe de travail (COMADEP) résidant hors Mayotte mais concerné par la situation explosive de notre île. Notre réflexion est basée sur la lecture des articles, sur les dires de certains contribuables Mahorais et sur des éléments recueillis ici et là sur la situation de Mayotte. Aussi, si par hasard, vous constatez quelques erreurs, commentez le document pour nous apporter la meilleure correction possible. Merci à toutes et tous.

Nous souhaitons tirer la sonnette d'alarme face à la montée en puissance inquiétante des problèmes et des difficultés auxquels est confrontée Mayotte, 101ème département, dans tous les domaines d'une manière générale et, notamment celui des impôts locaux, en particulier. En effet, la gestion des impôts locaux est tellement catastrophique, et en tout point de vue, qu'elle nous fait craindre le pire. Nous avons donc jugé utile et nécessaire d'y consacrer le travail de réflexion que nous exposons ci-après. L'objectif poursuivi est d'informer les contribuables mahorais mais surtout d'alerter les autorités politiques tant nationales que locales. Certes, la gravité de la situation est nouvelle, mais elle était prévisible, car elle est l'une des conséquences logiques de la mise en application progressive de la législation fiscale de droit commun. Dans ce contexte nouveau, les mahorais sont légitimement en droit d'être éclairés sur la situation.

A ce titre, et pour ce faire, tous les acteurs impliqués dans le processus du changement en cours doivent assumer leurs responsabilités. Il s'agit tout simplement de dire la vérité et donner à la population les explications nécessaires.



I - ETAT DES LIEUX

Partant du constat que la contribution à la solidarité nationale doit être juste, Il est impératif que tout soit mis en œuvre afin de garantir une répartition équitable des impôts et taxes entre les contribuables. A cet égard, les impôts locaux, principales sources des collectivités locales, revêtent donc à nos yeux, d'un caractère crucial pour Mayotte et les mahorais, déjà lourdement handicapés par rapport aux autres départements.

Or, selon nos informations, faute de bases fiables à Mayotte, un grand nombre de contribuables n'est pas recensé dans la base dédiée aux impôts locaux. Parmi eux des propriétaires et/ou occupants de biens de grande valeur.

A contrario, certains parmi ceux qui sont imposables estiment que le montant des cotisations est sans aucun rapport avec la valeur des biens concernés. Cette situation est donc source d'insatisfaction, de frustrations et est vécue comme une injustice devant à l'impôt, pour la majorité

des contribuables.

Cette situation s'explique essentiellement par l'état du fichier des locaux recensés, base qui constitue l'assiette des impositions à la fiscalité directe locale (impôts locaux), notamment la Taxe d'Habitation (TH) et la Taxe Foncière (TF).

La mission première consiste donc en la fiabilisation des bases TH, TF, CFE. Ce travail nécessite un recensement exhaustif des locaux (bâties, non bâties et professionnels) qui, une fois achevé, doit impérativement être exploité dans les meilleurs délais par l'administration.

En effet, selon nos informations, il y a déjà eu un travail de collecte d'informations qui n'a jamais été suivi d'effet sur le sujet qui nous intéresse.

Or, toujours selon nos sources, la fin de l'exploitation des données recueillies était prévue pour l'année 2012 !!!

Par ailleurs, nous déplorons que les bases impôts sur le revenus et taxes d'habitation ne sont pas fusionnées dans la quasi-totalité des cas.

Ce qui a pour fâcheuses et surtout injustes conséquences au préjudice des contribuables :

- le défaut d'appariement (rapprochement entre (l'IR et la TH) fait perdre à un grand nombre de contribuables le bénéfice du plafonnement de la taxe d'habitation en fonction des revenus déclarés, ce qui constitue donc une rupture d'égalité manifeste devant l'impôt au détriment du contribuable mahorais**

- exclusion de nombreux contribuables et non des moindres de la base taxe d'habitation, première source pour les communes alors qu'ils ont déclaré leurs revenus. Ce qui constitue une aberration de plus, car les municipalités s'estiment, à tort, "lésées", décident alors de voter des taux très élevés, qui combinés à des valeurs locatives souvent erronées, se traduit par une facture très faramineuse donc salée pour le contribuable. Celui-ci ne sait finalement plus à quel sein se vouer devant cette situation !!!**

Sachant que la base foncière du cadastre donne une description «physique» des locaux (adressage, type du local et taille, notions fondamentales de fiabilisation) alors que la base contribuable issue des données impôt sur le revenu contient : nom, nombre de personnes, état civil, adresse du déclarant.

Le croisement de ces deux bases accroît forcément et de façon substantielle la fiabilisation des fichiers des impôts locaux. Or, à Mayotte, on déplore :

- un adressage de mauvaise qualité, voir faux**
- une part importante de logements précaires, souvent occupés par des populations très mobiles qui apparaissent et disparaissent rapidement.**

On insiste surtout sur les taxe d'habitation et Taxe foncière sur les propriétés bâties, qui constituent la principale ressource des collectivités locales. En parallèle, un travail doit être poursuivi dans le recensement des propriétés non bâties ainsi que les locaux professionnels.

II- COMPETENCES DE GESTION

A - ETAT

L'État assure, pour le compte des collectivités territoriales, la gestion des impôts directs locaux qui constituent leurs principales ressources. L'importance des impôts locaux s'apprécie à un triple point de vue :

- financier : ils constituent la recette d'équilibre des budgets locaux (plus de la moitié des recettes de fonctionnement des collectivités et pèsent lourds dans l'ensemble de la fiscalité nationale ;**

- politique : seules ressources, en principe, sur lesquelles les collectivités exercent une véritable maîtrise sur leur montant et leur répartition ;
- économique et social : l'importance du prélèvement sur les ménages et les entreprises a conduit à une intervention croissante de l'État ces dernières années qui s'est traduite par la prise en charge par le budget national d'importants allègements de cotisations.

Ce qu'il faut retenir concernant la gestion : Les préconisations en matière de fiabilisation évoquées plus hauts relèvent essentiellement de la compétence de l'État.

B- COLLECTIVITÉS

Elles disposent d'importants pouvoirs mais leur liberté s'exerce dans le cadre d'une législation nationale :

- ne peuvent pas supprimer les taxes ni en créer d'autres ni décider de règles d'assiette en dehors du cadre légal, à titre d'exemple.
- sont maîtres du produit global de leur fiscalité directe, et peuvent, dans une certaine mesure, moduler la répartition des impositions entre les différentes taxes, ainsi qu'entre les contribuables passibles d'une même taxe.

Par ailleurs, les collectivités fixent librement le montant total attendu de la fiscalité directe locale, sous réserve de respecter les règles du droit budgétaire définies par l'état (contrôle juridictionnel de la Cour des Comptes) ; et notamment l'obligation d'équilibre du budget (limitation de leur liberté car la fiscalité locale est la ressource qui doit leur permettre d'atteindre cet équilibre.

Conclusions :

Nous dénonçons la défaillance de l'État qui n'a pas pris la mesure du problème des impôts locaux en ne déployant pas les moyens à la hauteur de la situation et des enjeux dans un contexte de handicap très lourd déjà..

- le recensement balbutiant, souvent erroné des locaux se traduit de la part des élus par une frénésie à fixer des taux d'imposition extrêmement élevés. Les gouvernants et leurs services ne sont pas exempt de tout reproche dans cette situation.

Nous exigeons donc :

- que les pouvoirs et autorités publics, État et élus locaux en premier lieu, chacun en ce qui les concerne, assument sans délais leurs responsabilités.
- que les élus locaux s'investissent tout autant que le gouvernement et ses services dans cette problématique hautement stratégique pour le développement du département et dans l'intérêt commun de la population.
- la mise en place par l'administration d'une politique de communication à l'égard des contribuables désœuvrés face à une situation nouvelle pour eux.

Il nous semble très important que les personnes soient renseignées sur les éventuelles possibilités d'exonérations à la demande et autres plafonnements et que leurs droits soient préservés pour plus de justice et d'équité.

Le Président
Nassufdine MOHAMED
avec le Groupe de travail de COMADEP